

Foyer de l'Enfance

Dans le cadre du dispositif de Protection de l'Enfance de la Collectivité Européenne d'Alsace, le Foyer de l'enfance a pour mission d'accueillir, d'observer et d'apporter une orientation adaptée aux problématiques individuelles et familiales des enfants bénéficiant d'une mesure de placement. Il assure également une mission d'accueil d'urgence. Il dispose de 226 places réparties sur toutes les tranches d'âge.

Son activité se déploie sur l'ensemble du territoire bas-rhinois par le biais de différentes prestations et dispositifs d'accueil : unités de vie du site principal, maison territorialisées, accueils de jour sur l'Eurométropole de Strasbourg et territorialisés, accueil familial, accompagnement de placement à domicile notamment.

1. Les dépenses du budget primitif 2024

Les dépenses comprennent la masse salariale des agents du Foyer, toutes les dépenses liées à l'achat, à l'entretien et à l'amortissement des matériels et installations, aux fournitures nécessaires au fonctionnement quotidien des différents sites du Foyer (alimentation, fournitures hôtelières...), aux prestations extérieures, ainsi que tous les frais généraux liés aux dépenses de fonctionnement du service (fluides, véhicules etc.).

Ces dépenses sont ainsi soit directement imputées au budget annexe, soit prises en charge par le budget principal de la collectivité puis refacturées au budget annexe en N+1.

Le Foyer de l'Enfance applique la nomenclature M22.

1.1. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 17 306 491,71 € et se répartissent ainsi :

- 12,6% au titre du groupe 1 correspondant aux dépenses relatives à l'exploitation courante
- 84,5% au titre du groupe 2 correspondant aux dépenses de personnel
- 2,9% au titre du groupe 3 correspondant aux dépenses de structure étant entendu que les dépenses réelles de fonctionnement ne tiennent pas compte de la dotation aux amortissements

Une forte diminution est constatée sur le poste énergie due à une baisse prévisionnelle de -40% sur de l'énergie.

En accord avec le DASE, et dans la continuité de reprise des assistants familiaux de la Cité de l'Enfance en 2023, il a été convenu de basculer entièrement l'activité d'accueil familial du Foyer de l'Enfance au SPAF à compter du 01/01/24 avec transfert des crédits associés soit 1.3 M€ et 97 k€ de frais de fonctionnement (déplacements essentiellement).

Les dotations d'amortissement sont de 150 000 €.

1.2. Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement d'un montant de 150 000 € sont consacrées au renouvellement de matériel électroménager notamment et mobilier, ainsi qu'à la réalisation de petits travaux.

Au BP les dépenses sont équilibrées par les recettes issues de la dotation aux amortissements des acquisitions des exercices précédents.

2. Les recettes du budget primitif 2024

2.1. Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement de 17 456 491,71 € correspondent pour l'essentiel à la dotation globale pour un montant de 16 762 644 €.

Les autres recettes correspondent à la prévision des recettes en atténuation perçues par le Foyer : remboursement sur salaires des agents en formation, indemnités journalières de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, aides au titre de l'embauche d'agents en contrat unique d'insertion ou compensation des temps partiels par le Fonds pour l'Emploi Hospitalier par exemple.

Les recettes prévisionnelles au titre de la participation de l'établissement au projet PEGASE sont inscrites sur la base de l'inclusion de 30 enfants supplémentaires au cours de l'année 2024, soit le suivi d'une cohorte de 110 enfants.

2.2. Recettes d'investissement

A ce stade, les recettes proviennent exclusivement des amortissements des acquisitions des années précédentes soit 150 000 €.

En conclusion, le montant du budget primitif proposé pour l'exercice 2024 s'élève au total à 17 456 491,71 € équilibré en recettes et en dépenses pour le réel et à 17 606 491,71 € en tenant compte des ordres.

Tableau récapitulatif des crédits de paiements (dépenses et recettes réelles)

| FOYER DE L'ENFANCE | | | | |
|---------------------------------|---------------|---------------|---------------------------|---------------------------|
| | BP 2023 | BP 2024 | BP 2024 - BP 2023 en € | BP 2024 - BP 2023 en % |
| Dépenses de fonctionnement dont | 18 058 114,00 | 17 456 491,71 | -601 622,29 | -3,33% |
| Réel | 17 888 114,00 | 17 306 491,71 | -581 622,29 | -3,25% |
| ordre | 170 000,00 | 150 000,00 | -20 000,00 | -11,76% |
| Dépenses d'investissement dont | 170 000,00 | 150 000,00 | -20 000,00 | -11,76% |
| Réel | 170 000,00 | 150 000,00 | -20 000,00 | -11,76% |
| ordre | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00% |
| TOTAL DEPENSES dont | 18 228 114,00 | 17 606 491,71 | -621 622,29 | -3,41% |
| Réel | 18 058 114,00 | 17 456 491,71 | -601 622,29 | -3,33% |
| ordre | 170 000,00 | 150 000,00 | -20 000,00 | -11,76% |
| Recettes de fonctionnement dont | 18 058 114,00 | 17 456 491,71 | -601 622,29 | -3,33% |
| Réel | 18 058 114,00 | 17 456 491,71 | -601 622,29 | -3,33% |
| ordre | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| Recettes d'investissement dont | 170 000,00 | 150 000,00 | -20 000,00 | -11,76% |
| Réel | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00% |
| ordre | 170 000,00 | 150 000,00 | -20 000,00 | -11,76% |
| TOTAL RECETTES dont | 18 228 114,00 | 17 606 491,71 | -621 622,29 | -3,41% |
| Réel | 18 058 114,00 | 17 456 491,71 | -601 622,29 | -3,33% |
| ordre | 170 000,00 | 150 000,00 | -20 000,00 | -11,76% |